

Arrêté N° 2023\_03246\_VDM

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE – 237 AVENUE ROGER SALENGRO - 13015  
MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023\_02980\_VDM du 27 septembre 2023 portant délégation de signature pendant l'absence pour congés de Monsieur Patrick AMICO, du 3 au 5 octobre 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 07/349/DPSP, signé en date du 4 octobre 2007, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 237 avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 10/291/DPSP, signé en date du 31 mai 2010, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le constat des services municipaux du 5 juillet 2023 constatant la démolition totale de l'immeuble,

Considérant l'immeuble sis 237 avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901H, numéro 0009, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 98 centiares,

Considérant la visite des services municipaux en date du 5 juillet 2023 constatant la démolition totale de l'immeuble mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la démolition totale de l'immeuble constatée le 5 juillet 2023 par les services municipaux sis 237 avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE

15EME, parcelle cadastrée section 901H, numéro 0009, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 98 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 10/291/DPSP, signé en date du 31 mai 2010, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le :

3/10/2023

